

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 JUIN 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-quatre juin à 18h30**, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 17 JUIN 2024**.

**Etaient présents :**

Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Nathalie Jaffrezic.

**Etaient absents :**

Madame Claire Mas (pouvoir à Dimitri Egloff), Madame Annik Berthelot (pouvoir à Odile Fischer), Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarraill, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Michel Malandain), Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Luc Lefevre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Jean-Pierre Lebourg), Madame Sylvie Molcard, Madame Véronique Dutoya (pouvoir à Jean-Pierre Rollet), Monsieur Sébastien Crouillebois (pouvoir à Stéphanie N'guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

-----

**Le procès-verbal de la séance du 15 AVRIL 2024 est adopté à l'Unanimité.**

-----

## Communications du Maire

Courrier de remerciements concernant l'attributions des subventions

- |  |            |               |
|--|------------|---------------|
| ➤ Les Ateliers de Sainte-Adresse               | subvention | 105 000 euros |
| ➤ Crèche Liberty                               | subvention | 52 000 euros  |
| ➤ Fédération Nationale des Anciens combattants | subvention | 100 euros     |

Nous remercions le Département pour sa subvention :

- |   |            |              |
|---|------------|--------------|
| ➤ Aménagement de l'aire de jeux bord de mer | subvention | 14 937 euros |
|---|------------|--------------|

**Mme N'Guyen** précise que les jeux sont très beaux et de très bonne qualité, et qu'ils font la joie des petits comme des grands.

Mr Le Maire a pris un certain nombre de décisions d'administration courante, conformément au CGCT, article L2121-22

### Conseil Municipal du 24 JUIN 2024

<b>55 - 2024</b>	Acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien - signature des accords-cadres
<b>56 - 2024</b>	Travaux sur le bâtiment l'Orangerie - Commande auprès de l'entreprise PBS
<b>57 - 2024</b>	Vérification des systèmes de désenfumage - Contrat avec la société SEPRMAT - Avenant n°1
<b>58 - 2024</b>	Pôle Bien Être - n°8 Avenue du Souvenir Français - Bail Professionnel avec Mme LE MIGNOT Julie
<b>59 - 2024</b>	Aménagement du Jardin de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt - Commande auprès de l'entreprise PJS
<b>60 - 2024</b>	Balisage de la plage - Commande auprès de l'entreprise TRASOM
<b>61 - 2024</b>	Etude de faisabilité, aménagement urbain - Commande auprès de la société AHMES Géomètre
<b>62 - 2024</b>	Réfection de la toiture de la Chapelle Notre-Dame des Flots - Commande auprès de l'entreprise DUFOUR
<b>63 - 2024</b>	Maison du gardien de la Chapelle Notre-Dame des Flots, Réfection de la toiture - Commande auprès de l'entreprise SASU SR
<b>64 - 2024</b>	Eglise Saint-Denis, Réparation de la toiture - Commande auprès de l'entreprise DUFOUR
<b>65 - 2024</b>	Gymnase Éric Tabarly, Réparation de la toiture - Commande auprès de l'entreprise VALLORYTOIT-ATTILA
<b>66 - 2024</b>	Construction de deux courts de tennis couverts - Avenant aux marchés de travaux

<b>67 - 2024</b>	Régénération des terrains de Football - Commande auprès de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE
<b>68 - 2024</b>	Réhabilitation, amélioration des performances énergétiques et mise en accessibilité de la Mairie - Contrat de Maîtrise d'œuvre - Avenant n°2
<b>69 - 2024</b>	Régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies - Clôture
<b>70 - 2024</b>	Régie de recettes pour l'encaissement des droits de places sur les marchés - Clôture
<b>71 - 2024</b>	Création de la Régie des recettes pour l'encaissement du produit des photocopies d'actes administratifs et droits de place sur les marchés
<b>72 - 2024</b>	POLICE MUNICIPALE Prévention routière - Convention avec l'association PREVENTION ROUTIERE FORMATION
<b>73 - 2024</b>	Bâtiments Communaux - Marché de maintenance des installations électriques
<b>74 - 2024</b>	Travaux rénovation énergétique - Espace Claude Monet - Entreprise FI2C MD
<b>75 - 2024</b>	Travaux rénovation énergétique - Ecole du Manoir - Entreprise FI2C MD
<b>76 - 2024</b>	Travaux de ravalement - Logement de l'Orangerie - Entreprise PBS
<b>77 - 2024</b>	Travaux de réparation plafond - Stade André Caillot Vestiaires - Entreprise FI2CMD
<b>78 - 2024</b>	Travaux peinture - La Marguerite - Entreprise PBS
<b>79 - 2024</b>	Travaux revêtements sols - La Marguerite - Entreprise DELOBETTE
<b>80 - 2024</b>	Travaux peinture ATELIERS ET BUREAUX - La Marguerite - Entreprise PBS

<b>81 - 2024</b>	Travaux éclairage - Antoine Lagarde - Entreprise SNEF
<b>82 - 2024</b>	Bon d'achat Carrefour Market - Stagiaire communication
<b>83 - 2024</b>	Bon d'achat Carrefour Market - Stagiaire communication
<b>84 - 2024</b>	Achat de tables - MANUTAN collectivité
<b>85 - 2024</b>	Espace Culturel Sarah Bernhardt - Conception et création d'une vitrophanie
<b>86 - 2024</b>	Renaturation de la cour du GSAL - marchés de travaux
<b>87 - 2024</b>	Chapelle Notre-Dame-des-Flots - système de protection contre la foudre - annule et remplace la décision n°32-2024
<b>88 - 2024</b>	Réhabilitation, performance énergétique et accessibilité de la mairie - lot n°1 - avenant n°2
<b>89 - 2024</b>	Eglise Saint Denis - Etude préalable à la restauration des vitraux - commande auprès de la société VJ VITRAIL
<b>90 - 2024</b>	Logement communal n°45 rue d'Ignauval - réfection de la salle de bain EST ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA 95-2024
<b>91 - 2024</b>	Logement communal n°4 avenue du Souvenir Français - réfection de la salle de bain
<b>92 - 2024</b>	Construction de deux courts de tennis couverts - avenants n°3 et 4 au lot n°2 - signature
<b>93 - 2024</b>	Litige ville de Sainte-Adresse / Monsieur Xavier THENAISIE - Autorisation de défendre la Commune devant le Tribunal de Rouen
<b>94 - 2024</b>	Construction de courts de Tennis couverts - avenants n°2 au marché de travaux, Lot n°7 - Electricité
<b>95 - 2024</b>	Logement communal n°45 rue d'Ignauval - réfection de la salle de bain ANNULE ET REMPLACEE LA 90-2024

Il passe ensuite à l'ordre du jour avec la délibération n°1.

## Conseil Municipal du 24 juin 2024 ORDRE DU JOUR

- 1- Budget 2024 – Décision Modificative n°1
- 2- Subventions aux associations 2024 – deuxième répartition
- 3- Plan Communal de Sauvegarde – approbation
- 4- Logement social – Plan Partenarial de Gestion de la Demande – avis du Conseil Municipal
- 5- Ressources Humaines
  - 5a) Création de huit emplois non permanents à temps non complet –  
(Article L 332-23 1° du CGFP) - (surveillance de cantine année scolaire 2024-2025)
  - 5b) Création d'un emploi non permanent. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
  - 5c) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet/ création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 5d) Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet/ création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.
  - 5e) Recrutement d'un enseignant de l'Education Nationale au titre d'une activité accessoire durant l'année scolaire 2024-2025
- 6- Exploitation de parcelles communales destinées à la viticulture – Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
- 7 - Ateliers de Sainte-Adresse – renouvellement de la convention
- 8 - Restauration scolaire et accueil périscolaire – adoption des règlements
- 9- Restauration scolaire – révision des tarifs
- 10- Boutique de la chapelle Notre-Dame-des-Flots – dégrèvement de loyer
- 11- Opération Lire à la Plage – convention avec le Département de Seine-Maritime
- 12- Saison culturelle municipale 2024-2025 – fixation des tarifs
- 13- Convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat
- 14- Convention cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'Eclairage Public et la Voirie sur espaces non transférés à la CU

### Questions diverses

-----

# **1- DECISION MODIFICATIVE N°1**

## **Exercice 2024**

Mr Luc Lefèvre expose ce qui suit :

L'exécution du budget 2024, à la fin de ce 1<sup>er</sup> semestre, fait apparaître des besoins de corrections en sections de Fonctionnement et d'Investissement récapitulées dans un tableau que vous trouverez en page 3 de cette note.

### **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A) DEPENSES**

**Chapitre 65** : Autres charges de Gestion courante

Il vous est proposé d'ajouter **90.000 €** de crédits supplémentaires destinés aux dépenses suivantes :

- **60.000 €** pour notre soutien financier apporté aux associations, et notamment à la Crèche LIBERTY et au Comité de Jumelage tel que décidé lors de notre séance du 15/04/2024.
- **30.000 €** pour le remboursement à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole des factures relatives à la consommation électrique des installations d'éclairage public restant à la charge de la ville, à savoir celles situées sur le Domaine routier Départemental.

**Chapitre 023** : Virement à la Section d'Investissement : - **86.000 €**

Opération d'équilibre nécessaire à l'équilibre de la section.

***Total des Dépenses de Fonctionnement : 4.000 €***

#### **B) RECETTES**

**Chapitre 74** : Dotations et Participations **4.000 €**

Il s'agit d'une recette supplémentaire perçue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

***Total des Recettes de Fonctionnement : 4.000€***

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) DEPENSES

**Chapitre 20** : Immobilisations Incorporelles

Il s'avère nécessaire d'ajouter une somme de **30.000 €** à ce chapitre afin de financer des frais d'étude préalables à des travaux de consolidation d'une partie du mur du cimetière contigüe avec des habitations situées rue du Beau Site.

***Total des Dépenses d'Investissement : 30.000 €***

### B) RECETTES

**Chapitre 10** : Dotations Fonds Divers : **5.000 €**

Cette somme correspond à une recette plus importante que celle inscrite au budget (**115.000 €** au lieu de **110.000 €**) au titre du Fonds de Compensation de la TVA.

**Chapitre 13** : Subventions **111.000 €**

Il convient d'intégrer à notre budget les sommes suivantes qui constituent des reliquats de Subventions attribuées l'an dernier :

- **82.000 €** du Conseil Régional pour les Travaux de Réhabilitation Energétique de la Mairie.
- **29.000 €** du Conseil Départemental (**24.000 €** pour l'extension du dispositif de Vidéo Protection, **5.000 €** pour le remplacement des systèmes d'éclairage et de chauffage dans les installations de Tennis).

**Chapitre 021** : Virement de la Section de Fonctionnement : - **86.000 €**

***Total des Recettes d'Investissement : 30.000 €***



## DECISION MODIFICATIVE N°1

### EXERCICE 2024

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 65</b> Autres charges de Gestion courante : <p style="text-align: right;"><b>90.000 €</b></p>	<b>Chapitre 74</b> Dotations et participations <p style="text-align: right;"><b>4.000 €</b></p>
<b>Chapitre 023</b> Virement à la Section d'Investissement : <p style="text-align: right;"><b>-86.000 €</b></p>	
<b>Total des Dépenses de Fonctionnement :</b> <p style="text-align: right;"><b>4.000€</b></p>	<b>Total des Recettes de Fonctionnement :</b> <p style="text-align: right;"><b>4.000€</b></p>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 20</b> Immobilisations Incorporelles <p style="text-align: right;"><b>30.000 €</b></p>	<b>Chapitre 10</b> Dotations, Fonds Divers <p style="text-align: right;"><b>5.000 €</b></p>
	<b>Chapitre 13</b> Subventions <p style="text-align: right;"><b>111.000 €</b></p>
	<b>Chapitre 021</b> Virement de la Section de Fonctionnement <p style="text-align: right;"><b>-86.000 €</b></p>
<b>Total des Dépenses d'Investissement :</b> <p style="text-align: right;"><b>30.000 €</b></p>	<b>Total des Recettes d'Investissement :</b> <p style="text-align: right;"><b>30.000 €</b></p>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'adopter la décision modificative N°1.**

**Mr Hubert Dejean de la Bâtie fait un aparté concernant les finances publiques. Suite à la Réunion plénière du Conseil Régional, il ressort que la situation budgétaire à venir ne va pas être facile. Les approches budgétaires pour l'an prochain vont être revues à la baisse. Pour la Région cela se traduit par un budget en baisse d'environ 20 %. Il faudra donc regarder ce qui peut être reporté ou supprimé.**

## **2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Mr D. Egloff, L. Lefèvre, JP Lebourg, O. Fischer, C. Guérout exposent ce qui suit :*

Lors des séances du Conseil Municipal du 19/02/2024 et du 15/04/2024 ont été attribuées un certain nombre de subventions à des Associations de notre Commune. Il vous est proposé ce soir de bien vouloir procéder à une répartition de crédits complémentaire au bénéfice des structures suivantes :

➤ **Association Musicale de Normandie : 1.500 €**

- ✓ **1.500 €** afin de participer au financement d'un concert dans notre ville dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Les Musicales de Normandie », qui, du 26 Juillet au 30 Août 2024, proposera 35 concerts dans les lieux patrimoniaux les plus remarquables de la Seine Maritime et de l'Eure. Ce concert qui se déroulera le 19 Août 2024 à l'Eglise Saint-Denis permettra d'apprécier plusieurs œuvres de musique de chambre interprétées par le sextuor « La petite symphonie ».

**Mr Hubert Dejean de la Bâtie** demande si en échange de cette subvention de 1500 euros, il est possible d'avoir quelques places gratuites pour les Musicales de Normandie.

**Mr Dimitri Egloff** explique que l'Association fait toute la diffusion, et que la Mairie relaie simplement leur communication (affiches, livrets), et qu'il est effectivement prévu d'avoir quelques places gratuites.

➤ **Association Tennis de Sainte-Adresse : 2.300 €**

- ✓ **1.800 €** : au titre de l'aide au fonctionnement de ce club qui compte 367 adhérents (dont 200 jeunes).
- ✓ **500 €** : afin de financer l'organisation de 2 « Tournois OPEN » qui se dérouleront cet été, en Juin et Juillet pour les séniors, et en Août et Septembre pour les catégories Hommes et Femmes plus jeunes.

➤ **Association pour le Patrimoine de Sainte-Adresse : 750 €**

- ✓ **750 €** : afin de financer l'édition d'un livre consacré au Patrimoine Bâti de notre ville.

➤ **Société des Régates du Havre : 8.800 €** répartis de la manière suivante :

- ✓ **8000 €** : pour le fonctionnement (6000 €) et l'achat de matériel du point nautique (2000 €) qui fonctionnera du 6 Juillet au 31 Août 2024, du Mercredi au Dimanche, soit 41 jours d'ouverture.
- ✓ **400 €** : pour l'organisation d'une journée « Open Base » le 6 Juillet prochain qui permettra de tester gratuitement divers engins nautiques (Paddle, Canoé ...)
- ✓ **400 €** : pour financer l'épreuve de natation en mer, Le Havre / Sainte-Adresse à la nage qui se déroulera le 31 Août 2024.

**Mr Jean-Pierre Lebourg** commente le Sujet de l'OPEN BASE : Cet évènement va mieux marcher cette année en effet notre impact en communication a été augmenté par rapport à l'année précédente. Il y a un affichage permanent depuis plus d'un mois à la plage. L'information est largement diffusée.

Les autres années la communication avait été trop confidentielle, Mr Lebourg avait menacé de supprimer cette subvention si aucun effort n'était fait sur la communication.

- **HAC Triathlon : 1.800 €** pour l'organisation du Raid du Cap qui se déroulera le 1<sup>er</sup> Septembre prochain.

**Mr Jean-Pierre Lebourg** énonce qu'il a voulu se rapprocher du montant de la subvention des 10 Km pour cette 26<sup>ème</sup> Edition du Raid du Cap.

- **Association des sous-officiers de Réserve du Havre et de la Région :**
  - ✓ **100 €** : afin de participer à l'achat d'un nouveau drapeau en remplacement de l'actuel très abîmé.
- **Association des Scouts Unitaires de France :**
  - ✓ **500 €** : Association des Scouts Unitaires de France, Groupe Notre Dame des Flots.
- **Association Bibliothèque pour tous : 700 €**
  - ✓ **700 €** afin de participer aux dépenses de fonctionnement de cette association.

**Mme Christelle Guérout** souligne le fait que cette association créée beaucoup d'animation au cœur de la Cité.

**Ne prennent pas part au vote :**

- Mr JP. Lebourg pour l'Association Tennis de Sainte-Adresse,
- Mesdames C. Mas, S. N'Guyen, I. Hoschstein pour la Société des Régates.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'attribuer les subventions aux Associations.**

-----

### **3- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** **Présentation**

*M. Jean-Pierre LEBOURG expose ce qui suit :*

Depuis l'approbation, en 2019, du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrains, et l'application partielle sur notre commune, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de l'Estuaire de la Seine (PPRL PANES), la Ville de Sainte-Adresse est soumise à l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Etabli sous responsabilité communale, le PCS est un outil opérationnel qui regroupe l'ensemble des documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2022, je vous ai informé de l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ; ce document, aujourd'hui finalisé, a été adopté le 14 juin 2024 par arrêté municipal, et doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Je rappelle que les principaux risques recensés sur la commune de Sainte-Adresse sont les suivants :

- au titre du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs : (document préfectoral répertoriant les principaux risques identifiés pour chaque commune)

- . Inondation
- . Submersion marine
- . Risques liés aux cavités souterraines
- . Eboulements de falaise
- . Transport de matières dangereuses

- au titre des plans de prévention des risques :

- . PPRN mouvement de terrain
- . PPRL PANES

- au titre des autres risques :

- . Industriels
- . Climatiques
- . Risques liés à des incidents survenus sur les réseaux de gaz, d'électricité ou d'eau potable
- . Sanitaires
- . Risques liés à la présence de munitions
- . Attentats
- . Informatique

Concrètement, outre un rappel réglementaire et la description de ces risques, le Plan Communal de Sauvegarde est constitué d'un inventaire des moyens humains et matériels de la commune, d'un annuaire opérationnel des numéros d'urgence, de la description des moyens d'alerte, de plans de découpage de la commune visant à optimiser la diffusion des informations.

Enfin, le PCS comprend en annexe le DICRIM (document d'Information Communale sur les Risques Majeurs), document d'information préventive visant à préparer la population en cas de crise. Le DICRIM de la Ville de Sainte-Adresse fera l'objet d'une distribution dans tous les foyers dionysiens à partir de la rentrée 2024. Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une mise à jour régulière, et au minimum tous les 5 ans.

Je vous propose ce soir de prendre acte de l'adoption du PCS de la Ville de Sainte-Adresse, dont le document complet est consultable en mairie.

*Mr Jean-Pierre Lebourg expose les 2 systèmes d'Alerte en place :*

**L'Alerte en Masse**, où il faut s'inscrire pour être informé en temps réel des risques majeurs. Cela a été mis en place par le Communauté Urbaine.

**FR ALERTE**, nul besoin de s'inscrire, les gens qui se trouvent dans la zone concernée sont informés directement. Il précise également que ce système utilise toutes les antennes disponibles des opérateurs téléphoniques pour prévenir les gens dans la zone des risques majeurs.

*Il y a eu un essai, à Saint-Jouin de Bruneval le 14 mai 2024. Tout s'est bien déroulé. Il y aura sûrement un essai sur notre Commune*

**Mr Régis Lallemand** intervient pour préciser qu'il y en a eu un essai de réalisé au Havre et à Sainte-Adresse le 13 octobre 2023. Ce test émanait des Préfectures du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité des votants de l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde.**

-----

## 4 – LOGEMENTS AIDES

### ***Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur Avis du Conseil Municipal***

*M. le Maire expose ce qui suit :*

Par délibération en date du 9 février 2023, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la procédure d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

L'élaboration d'un PPGD est une obligation issue de la loi ALUR qui s'applique à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant la compétence en matière d'Habitat. Le précédent PPGD avait été élaboré par la CODAH en 2018.

Le Plan qui vous est présenté aujourd'hui, élaboré pour 6 ans (2024/2029), définit les orientations retenues par la Communauté Urbaine concernant :

- d'une part la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement social sur le territoire intercommunal
- d'autre part les modalités locales mises en place pour répondre aux obligations d'information renforcées des demandeurs prescrites par la Loi.

Le PPGD se veut être un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande.

**La première partie** du Plan présente le contexte et les chiffres Clé de la situation du logement social sur le territoire de l'agglomération : nombre de logements sociaux, évolution du nombre des demandes, évolution du nombre des attributions, caractéristiques des demandes, situation des ménages...

A noter que le parc locatif social de la CU LHSM représente 36 380 logements, soit 26 % des logements de la CU. Quatre communes, Le Havre, Gonfreville l'Orcher, Harfleur et Montivilliers concentrent 97 % du parc social. Pour rappel, Sainte-Adresse dispose de 478 logements aidés, soit 13,89 % du parc immobilier.

**Une seconde partie** rappelle les orientations définies dans le PLH 2022-2027, objectifs de construction notamment (pour Sainte-Adresse : 80 logements sur la période 2023-2025.)

**La troisième partie** porte sur les orientations relatives à l'accueil, l'information du demandeur et la gestion partagée de la demande, l'objectif étant de simplifier les démarches du demandeur et de le doter des éléments d'information nécessaires à sa démarche d'accès au logement social.

La principale nouveauté de ce plan réside dans la mise en place d'un système de cotation permettant d'appliquer des critères d'appréciation aux demandes de logement social ; la grille de cotation, élaborée en Conférence Intercommunale du Logement, a été présentée au conseil communautaire en séance plénière du 19 avril 2024.

Cette cotation des demandes, rendue obligatoire par la Loi Elan, a pour objectif d'améliorer la transparence et la lisibilité du processus d'attribution des logements locatifs sociaux.

Lors des groupes de travail relatifs à l'élaboration de la cotation, les partenaires ont mis en avant leur souhait d'évaluer l'impact de la cotation sur les attributions de logement, afin de s'assurer notamment que certains publics ne soient pas mis de côté. Aussi, il a été proposé une évaluation un an après la mise en place de cette cotation.

Afin de conserver une certaine « humanité » dans la sélection des dossiers, les partenaires ont également insisté sur l'importance d'utiliser cette grille comme une aide à la décision, qui ne doit pas remplacer le contact direct avec les demandeurs. Le document complet est consultable en mairie.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Plan Partenarial doit être soumis aux avis des communes.

Aussi, je vous propose ce soir d'émettre un avis favorable à l'adoption de Plan Partenarial de Gestion de la Demande, qui entrera en vigueur dès son adoption en conseil communautaire.

***Mr le Maire*** constate que les Règles pour l'attribution des logements ont pour but d'être équitables. Ensuite il donne quelques chiffres :

*Le parc locatif social de la CU LHSM représente 36 380 logements, soit 26 % des logements de la CU. Quatre communes, Le Havre, Gonfreville l'Orcher, Harfleur et Montivilliers, concentrent 97 % du parc social. Ces Communes ont beaucoup de demandes et les terrains nécessaires à la construction des logements. Malgré tout, leurs demandes pour s'agrandir sont refusées par la Communauté Urbaine.*

*Sainte-Adresse dispose de 478 logements aidés, soit 13,89 % du parc immobilier. C'est déjà un bon début, même si la Commune reste déficitaire au regard des obligations imposées par la loi en matière de logement. La CU veut rajouter des logements à Sainte-Adresse. Hubert Dejean de la Bâtie explique que notre cité va progresser, mais ce processus reste long.*

*Des programmes de logements aidés ont été développés : le premier à l'ancienne petite école Jeanne D'Arc via LOGEAL.*

*Pour le deuxième LOGEAL a ensuite prévu de construire 12 logements rue des fermes. Le retour des riverains est satisfaisant car la Mairie s'est engagée à ne pas construire à outrance dans ce petit espace.*

*Le troisième, sur le site de la Marine Marchande, doit voir le jour. 80 logements sont prévus entre 2023 et 2025, mais pour l'instant le projet est à l'arrêt.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande.***

-----

## **5- RESSOURCES HUMAINES** **Personnel Municipal**

M. le Maire expose ce qui suit :

**5a) Création de huit emplois non permanents de surveillant(e)s de cantine,  
à temps non complet, pendant l'année scolaire 2024-2025**  
(ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

**Vu** l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Vu** la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner, il est envisagé de renforcer les effectifs, pendant l'année scolaire 2024-2025.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024,

**Ainsi**, je vous propose de créer **huit** emplois non permanents au grade d'Adjoint d'Animation, 1<sup>er</sup> échelon, chargés de la surveillance des élèves durant la pause méridienne aux écoles maternelles du Manoir et Antoine Lagarde, ainsi qu'à l'Ecole Primaire Antoine Lagarde, pour un volume horaire de deux heures par jour de cantine et par agent et ainsi de procéder au recrutement de huit agents contractuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

**5b) Création d'un emploi non permanent, à temps non complet**  
**Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**  
(ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

**Vu** l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Vu** la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2024,

**Considérant** la probabilité d'un nombre important d'enfants inscrits à l'Ecole Maternelle du Manoir à la rentrée de septembre 2024 entraînant l'éventuelle mise en place d'un double niveau dans certaines classes,

Dans cette hypothèse, il conviendrait alors de renforcer temporairement l'effectif du personnel communal.

Ainsi, il deviendrait nécessaire de recruter un Adjoint Technique au 1<sup>er</sup> échelon, à raison de 21 heures par semaine d'école, à compter du 2 septembre 2024 et ce, jusqu'au 4 juillet 2025 inclus.

Je vous demande donc d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps non complet (21 heures par semaine d'école) au grade d'Adjoint Technique, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**



**5c) Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la délibération n° 2d.191222 du 19 décembre 2022 relative aux Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la commune de SAINTE-ADRESSE, pour la période 2023/2026,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2024,

Un Adjoint Administratif a réussi le concours interne d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2024). Cet agent, affecté au service comptabilité, donne totale satisfaction dans l'exercice de ses missions, et mérite donc de bénéficier d'un déroulement de carrière au sein de son cadre d'emplois. Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et du déroulement de carrière des fonctionnaires, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude.

Cette modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au changement de grade.

Je vous propose donc d'opérer cette suppression/ création d'un emploi de catégorie C à temps complet avec date d'effet au 1<sup>er</sup> août 2024, comme suit :

CATEGORIE C	NOMBRE DE POSTE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	DATE D'EFFET
C	1	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> août 2024

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

**5d) Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi permanent enregistrée sous le numéro O076240514000896 sur le site emploi-territorial, en date du 14 mai 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2024,

Un Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, à temps complet, a fait part de sa volonté de rejoindre une autre collectivité territoriale par voie de mutation. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, la ville de SAINTE-ADRESSE va procéder au recrutement et à la mise en stage d'un Adjoint Administratif à temps complet le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Aussi, je vous propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

CATEGORIE C	NOMBRE DE POSTE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	DATE D'EFFET
C	1	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif	1 <sup>er</sup> juillet 2024

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

### **5e) Recrutement d'un enseignant de l'Education Nationale au titre d'une activité accessoire, durant l'année scolaire 2024-2025**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la surveillance de cantine au titre de l'année scolaire 2024-2025 durant les périodes scolaires uniquement, en excluant les vacances scolaires.

La réglementation permet aux communes de faire appel à des enseignants pour assurer cette mission.

Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'Education Nationale.

En application de l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité accessoire auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

Les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales sont rémunérés au taux de rémunération des heures supplémentaires fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la C.S.G, C.R.D.S, R.A.F.P et cotisations du Centre de Gestion, en application de l'article D171-11 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2024,

Je vous propose ainsi de créer un emploi non permanent de surveillant(e) de cantine au titre d'une activité accessoire, à raison de 2 heures maximum par jour d'école et de recruter un fonctionnaire de l'Education Nationale dans les conditions susvisées.

Je vous demande

- de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat de recrutement dans le cadre des dispositions de l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique.
- de solliciter l'autorisation de l'Inspection Académique pour l'exercice de cette activité accessoire.
- de fixer la rémunération de cet agent au titre d'une activité accessoire en fonction du barème fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapître et article, prévus à cet effet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

-----

## **6- EXPLOITATION DE PARCELLES COMMUNALES DESTINEES A LA VITICULTURE**

### *Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)*

*M. Dimitri EGLOFF expose ce qui suit :*

Depuis quelques années, un particulier s'est lancé, avec un certain succès semble-t-il, dans l'exploitation de parcelles privées afin de créer une activité de viticulture dans notre commune.

Au vu de cette première expérience, la Ville de Sainte-Adresse souhaite encourager le développement de la culture de la vigne et envisage pour ce faire la mise à disposition de terrains communaux.

En l'occurrence, il s'agirait de bandes de terres situées sur les parcelles XD 22 et 24 boulevard Félix Faure, ainsi que de la parcelle XB 290 boulevard Dufayel, tel qu'il apparaît sur l'extrait du plan cadastral joint à cette note.

Cette mise à disposition se traduira par une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, d'une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois, qui sera conclue avec un exploitant choisi à l'issue d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, nécessaire pour respecter les règles de mise en concurrence.

En lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt, la Ville invite les candidats à manifester leur intérêt via un avis de pré-information valant avis de publicité.

Une fois la Ville prête à engager la procédure de sélection, les candidats ayant fait part de leur intérêt devront le confirmer par la remise d'une candidature, étant entendu que seuls les candidats ayant manifesté au préalable leur intérêt dans les conditions requises par l'avis de pré-information pourront participer à la procédure d'attribution.

Le règlement de cet AMI sera publié sur le site internet de la Ville, et est joint à la présente délibération. Les offres seront analysées en fonction des critères suivants :

- Les capacités à assurer l'exploitation des parcelles (connaissance du secteur, moyens humains et matériels) : 60 %
- La crédibilité du modèle économique (plan de financement prévisionnel) : 40 %

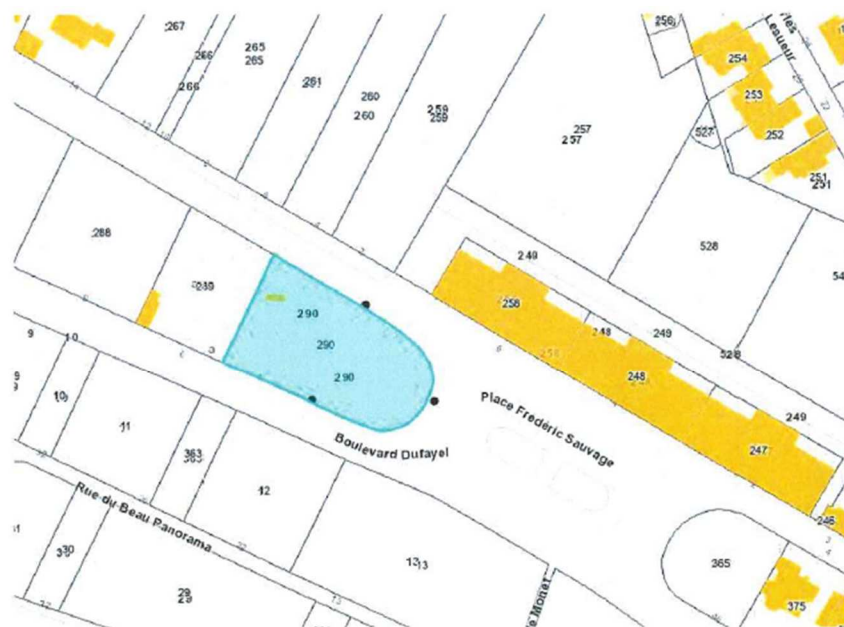
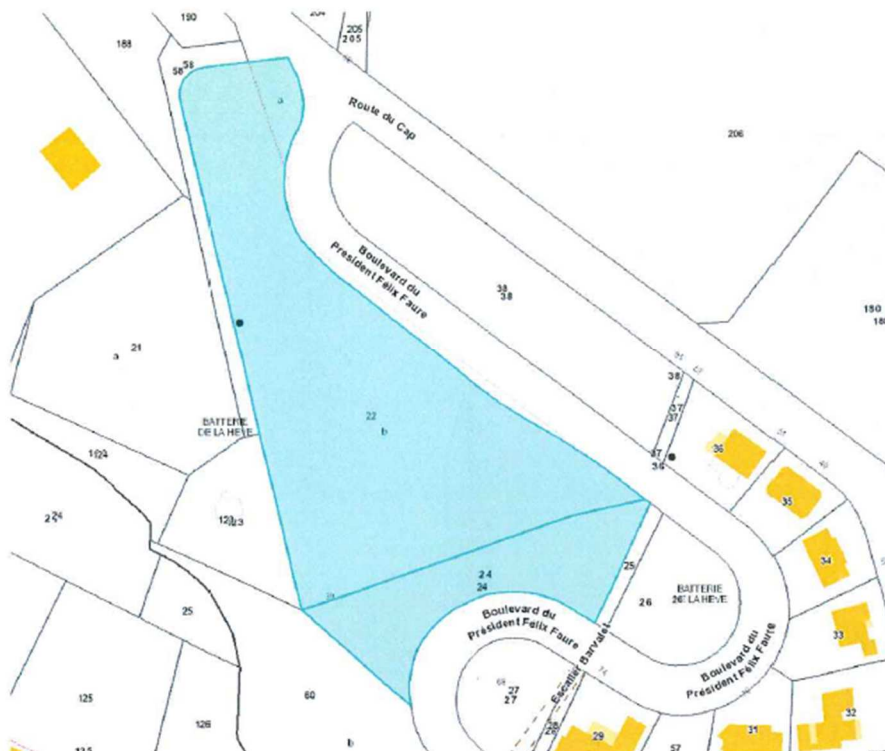
Je vous propose ce soir :

- De bien vouloir approuver le lancement de l'AMI pour l'exploitation de parcelles communales à des fins viticoles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

***Mr Le Maire*** ajoute qu'il faut une *Décision Municipale* pour lancer cet Appel à Manifestation d'Intérêt. *Aucun terrain ne sera vendu dans le cadre de ce projet. Le terrain est mis à disposition avec un bail longue durée, ce qui permet la création des vignes. Il est hors de question de se séparer du Patrimoine Communal.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

AMI – exploitation de parcelles communales destinées à la viticulture – conseil municipal du 24 juin 2024



VILLE DE SAI<sup>NTE</sup>-ADRESSE

-----

## **7 - CONVENTION VILLE DE SAINTE-ADRESSE ET** **ATELIERS DE SAINTE-ADRESSE 2024/2027** **SIGNATURE – AUTORISATION**

*Mme Christelle GUEROUT expose ce qui suit :*

L'Association des Ateliers de Sainte-Adresse est, depuis sa création en 1984, un acteur majeur de la vie culturelle de notre Commune.

Grâce à l'organisation de ses ateliers qu'elle a su faire évoluer au fil des ans, en fonction des demandes exprimées par ses adhérents, l'association a permis à des centaines d'élèves, jeunes ou moins jeunes, de s'initier et de se perfectionner dans des disciplines aussi diverses que la Danse, la Musique, la Peinture, les Arts Plastiques, le Théâtre.

L'Association des Ateliers de Sainte-Adresse rayonne aujourd'hui largement au-delà des limites de notre ville et constitue un outil culturel que nous envient bien des Communes de l'Agglomération.

La Ville de Sainte-Adresse consciente de l'intérêt des activités initiées et développées par cette association, s'est affirmée depuis de longues années comme un partenaire essentiel des Ateliers de Sainte-Adresse.

Ce soutien s'exprime par la mise à disposition de locaux (au premier rang desquels figure l'Espace Claude Monet), par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement au montant conséquent (105.000 € en 2024) et est formalisé par une convention triennale dont la précédente mouture est arrivée à expiration.

Vous trouverez en pièce jointe à cette note un projet de convention reprenant dans une large mesure les conditions auparavant en vigueur et qu'il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer.

-----  
**Mme N'Guyen** veut savoir si, le samedi et le dimanche, quand il y a répétition de théâtre, les coûts supplémentaires sont comptabilisés et pris en compte.

*A priori il y a beaucoup de répétitions. Il y a des frais invisibles qui rentrent en ligne de compte et qui ne sont pas anodins. Elle veut également savoir si Mr Philippe Fournel est présent pour assurer la sécurité.*

**Mme Guéroul** lui répond que Mr Philippe Fournel n'est pas présent pour les répétitions de théâtre, (répétitions ponctuelles certains dimanches) car ceux qui répètent ont les clefs. Les répétitions lorsqu'elles sont prévues un autre jour qu'initialement, elles sont autorisées au cas par cas. (Autorisation par mail uniquement quand la salle est libre).

*Il y a les coûts d'électricité à prendre en compte mais il n'y a pas de personnel municipal donc pas d'heures supplémentaires à payer.*

**Mr Lebourg** complète ce propos quant à la rentabilité. Il explique que cela n'influe pas sur les recettes de location de salles car les autorisations sont données au cas par cas et que le planning de location est consulté au préalable. Priorité aux réservations de salles. Il rappelle également que concernant la sécurité, sur les gymnases il n'y a pas de présence nécessaire.

**Mr le Maire** indique à Mme N'Guyen qu'il y a deux sujets abordés dans sa question.

- 1) Les coûts de mise à disposition sont valorisés et suivis par M. Canayer.
- 2) A chaque fois que l'on utilise un autre lieu que l'Espace Culturel Sarah Bernhardt, cela peut avoir une influence.

*Quant à la sécurité : c'est un lieu communal, il y a les mêmes risques que dans une autre salle communale. C'est un lieu qui leur est confié au titre d'Association qui fonctionne sur Sainte-Adresse, au même titre que le Tennis dans les bâtiments que l'on met à leur disposition. Ce n'est pas un souci.*

*Concernant Mr Fournel, s'il n'est pas de garde, il n'a pas besoin d'être présent. La Sécurité n'est pas de sa responsabilité car le théâtre appartient à la ville.*

**Mr Luc Lefevre** cite l'article 9 de la convention : Responsabilités : « Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée. »

**Mme Guérout** rappelle que les associations sont assurées et que pour une répétition de théâtre il n'y a pas de manipulation de lumière ou autres choses similaires.

De plus c'est une Association que l'on est content de soutenir, elle a une vraie vie sur la Commune et qui fait découvrir aux enfants pleins d'activités (sport, musique, beaux-arts) et ses cours sont à des prix très intéressants. Cette Association a une vraie implication dans la vie de la Cité.

**Mr Lebourg** ajoute que lorsque la salle est réservée pour un repas de famille Mr Fournel n'est pas présent.

**Mr le Maire** clôt le débat et propose de mettre le sujet au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

## **8 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

*Mme Christelle GUEROUT expose ce qui suit :*

La ville de Sainte-Adresse met à disposition des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune un service de restauration scolaire qui accueille actuellement dans les 3 établissements de la ville 131 enfants en maternelles et 215 en primaire.

Le temps du repas doit permettre aux enfants en premier lieu, bien évidemment de se nourrir de manière équilibrée, mais également de se détendre dans le calme et de partager un moment de convivialité.

Par ailleurs, afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, la Commune propose un service gratuit d'accueil le matin, avant le temps scolaire, qui permet aux enfants de débiter leur journée en douceur.

Il s'agit là de 2 services facultatifs proposés aux familles qui représentent un coût pour la collectivité, et nécessitent pour répondre pleinement aux objectifs cités plus haut un comportement citoyen de la part de chacun de ceux qui les fréquentent.

Les règles de vie en collectivité régissant le fonctionnement de ce service figurent dans les règlements intérieurs qui sont joints à cette note et que je vous demande de bien vouloir approuver.

**Mme Guérout** rappelle que pour s'inscrire à la cantine ou à la garderie, désormais il faut le faire en ligne sur le site. En cas d'absence, si on régularise en ligne avant midi l'absence de son enfant, le repas ne sera pas facturé.

C'est une nouveauté et une grande souplesse pour les familles ; la contrepartie est d'être très rigoureux quant aux absences de son enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants les règlements.**

## **9 - RESTAURATION SCOLAIRE** **Révision des tarifs année 2024/2025**

*Mme Christelle GUEROUT expose ce qui suit :*

Chaque année à cette période, il s'avère nécessaire de fixer par délibération les tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de Sainte-Adresse, qui seront applicables à la rentrée de septembre.

Pour information, je vous rappelle que le prix du repas enfant comprend :

- La fourniture des ingrédients,
- La préparation des repas sur place en veillant à leur qualité nutritionnelle et à leur diversité,
- La surveillance des élèves et les activités de loisirs proposées sur le temps du midi.

Ces dernières années, le secteur de la restauration a été soumis à des conditions économiques très compliquées du fait d'un contexte inflationniste qui n'avait pas été rencontré depuis plusieurs décennies.

En conséquence, la ville de Sainte-Adresse a accepté en 2022 une hausse exceptionnelle de 10% du prix des denrées fournies par notre prestataire *DUPONT Restauration*, lié par contrat avec notre Commune pour la période 2021/2025.

Pour l'année scolaire 2023/2024, cette hausse s'est élevée à 2,46% selon les clauses de révision contractuelles et une augmentation du même ordre est anticipée pour la prochaine année scolaire, la révision n'intervenant qu'au cours de l'été.

En ce qui concerne la tarification appliquée aux usagers de ce service, nous avons choisi de limiter son évolution et de ne pas répercuter les pourcentages évoqués ci-dessus.

Pour mémoire, vous avez décidé d'une hausse :

- de 3% pour l'année scolaire 2022/2023 (CM du 20.06.2022),
- de 1% pour l'exercice 2023/2024 (CM du 26.06.2023).

Je vous propose ce soir de poursuivre cette politique de modération de nos tarifs en adoptant une hausse de 1,5% pour la période allant de Septembre 2024 à Juin 2025.

Avec l'arrondi, le prix facturé aux parents du repas enfant serait ainsi fixé à 5,50 € (5,40 € l'an passé). Quant au tarif du repas adulte, il s'élèverait à 6,00 € (5,90 € l'an passé).

Pour rappel, le CCAS de la ville peut, sous conditions de ressources, prendre en charge une partie du coût du repas enfant.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces 2 tarifs.

**Mme Guéroul** précise que le prix du repas comprend aussi la surveillance des enfants pendant 2 Heures.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

-----

**10 – BOUTIQUE DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES FLOTS**  
**ASSOCIATION SAINT DENIS CHEF DE CAUX**  
**Dégrèvement de loyer**

*Mr Dimitri Egloff expose ce qui suit :*

L'Association St Denis Chef de Caux bénéficie d'un bail avec notre Commune, qui lui permet d'occuper une partie du rez-de-chaussée de la Maison du Gardien de la Chapelle Notre-Dame des Flots.

Cet espace de 15m<sup>2</sup> complété par une réserve de 12m<sup>2</sup> abrite la boutique de l'Association, et est loué moyennant un loyer annuel de 1.162 € (valeur 2024).

Le passage de la tempête Ciaran, le 2 novembre dernier, a causé d'importants dommages à la toiture de la Chapelle, entraînant sa fermeture pour des raisons de sécurité et privant de ce fait l'Association de ses recettes, issues de la vente de produits souvenirs.

Afin de tenir compte de cette fermeture, il vous est proposé de vous prononcer en faveur d'un dégrèvement de 600 € sur le montant du loyer évoqué plus haut.

***Mr Dimitri Egloff*** explique que l'Association paye un loyer à la Ville. Depuis plus de 6 mois la chapelle et la boutique de souvenirs sont fermées à cause des travaux. Ils subissent donc un manque à gagner. C'est pour cela que le dégrèvement de 600 euros est proposé.

*2 ouvertures exceptionnelles sécurisées sont prévues pour effectuer des pèlerinages : une au 15 Août pour l'Assomption, et une autre la semaine suivante.*

*Les travaux seront terminés vers le 15 Septembre 2024.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des votants en faveur du dégrèvement de loyer.**

-----



## **11 - OPERATION LIRE A LA PLAGE - EDITION 2024** **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME**

*Mr le Maire expose ce qui suit :*

Depuis 2006, l'opération « lire à la plage », initiée par le Département de Seine Maritime sur l'ensemble des 12 sites du littoral de Seine Maritime, rencontre chaque année un vif succès.

Cette réussite est avant tout le résultat d'un partenariat de qualité qui s'est instauré entre notre commune, les bibliothèques et l'ensemble des services du Département qui participent à cet événement.

Pour l'été 2024, la 18<sup>ème</sup> édition de l'opération « lire à la plage » sera proposée au public du **samedi 6 juillet 2024 au dimanche 25 août 2024**, tous les jours de la semaine, de 11h00 à 19h00, sans interruption les samedis, dimanches ou jours fériés.

Le financement de cette opération, ainsi que l'installation de l'équipement mobilier et immobilier nécessaire à son bon déroulement sont entièrement pris en charge par le Département de Seine Maritime ; restent à la charge de la commune la surveillance des lieux en dehors des heures d'ouverture au public, la mise à disposition d'un agent des services techniques en cas de problème, ainsi que le raccordement et les consommations électriques de l'installation.

Considérant l'intérêt de cette animation, je vous propose d'approuver le renouvellement de cette opération pour la saison 2024 et d'autoriser la signature de la convention à venir entre la ville de Sainte-Adresse et le Département définissant les conditions d'organisation.

**Monsieur le Maire** précise que Mme Guérout ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le renouvellement de cette opération.**

-----

## **12 - SAISON CULTURELLE MUNICIPALE 2024/2025** **DEFINITION DES TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES** **DE JAZZ EN ENTREE**

*Mme Christelle GUEROUT expose ce qui suit*

Le succès remporté par les spectacles de *Jazz en Entrée* (7 mini concerts en formule Cabaret proposés tout au long de l'année, les 3<sup>èmes</sup> jeudis du mois d'Octobre à Avril), ne s'est pas démenti malgré leur délocalisation pendant les travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt et ont attiré 525 spectateurs sur l'année 2023/2024.

Pour la saison culturelle municipale 2024/2025 les tarifs proposés sont les suivants :

- **Jazz en entrée** : 7 mini concerts, formule Cabaret, une fois par mois les jeudis **9 € par personne**.  
(8 € l'an passé)

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'adopter les tarifs de la manifestation de Jazz en entrée pour la saison 2024/2025.***

-----

## **13 - Convention de coordination** **Police Nationale / Police Municipale** *Signature - Autorisation*

*Mme Odile Fischer expose ce qui suit :*

En application de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Sainte-Adresse a signé en novembre 2010 avec le Préfet de Région une convention formalisant les relations entre la Police Municipale de Sainte-Adresse et la Police Nationale.

Cette convention a été renouvelée en 2021 pour une durée de trois ans ; il convient aujourd'hui de la reconduire pour la même durée, soit jusqu'en 2027.

Pour votre parfaite information, vous trouverez en annexe le projet de convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

***Mme Odile Fischer*** commente le fait que la Police Municipale a d'excellentes relations avec la Police Nationale. Tous les mois une réunion du Comité Local de Sécurité est organisée en Mairie. Ce dernier est très intéressant. Ce vendredi 28 Juin 2024, le nouveau commissaire est venu se présenter accompagné du Major Lebourgeois.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des votants la signature de cette convention.***

-----

## **14 - Convention cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'Eclairage Public et la Voirie sur des espaces non transférés à la CU**

*Mr Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :*

La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Les services de cet établissement public interviennent donc sur le patrimoine qui leur a été transféré (anciennes Voies Communales), et, après signatures de conventions avec les Communes concernées, sur la Voirie Départementale située en agglomération. De manière résiduelle, il subsiste des portions de voirie n'appartenant à aucune des catégories évoquées ci-dessus. Il en est ainsi par exemple des espaces situés dans les parcs de la Roseraie ou de l'Espace Claude Monet.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté Urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté Urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la Communauté urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser.

La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté Urbaine.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

**VU** le budget de l'exercice 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

### **CONSIDERANT :**

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;

- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

#### **DECIDE**

- **D'autoriser M. le Maire à signer** la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **D'autoriser M. le Maire à signer** les conventions subséquentes en découlant.

#### **Sans incidence financière**

**Mr Jean-Marc Lefebvre** explique que l'intégralité de la voirie et de l'éclairage public n'est pas confiée à la Communauté Urbaine. Il existe des reliquats de voirie et d'éclairage public qui appartiennent à la Mairie. Et pour effectuer des travaux dans ces parties de voiries non-transférées, il est nécessaire de demander l'assistance de la Communauté Urbaine. C'est pour cela qu'il faut établir une nouvelle convention pour ces travaux qui sont relativement mineurs.

Concernant les remboursements à la Communauté Urbaine, nous sommes décisionnaires du paiement des factures et uniquement sur justificatifs. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'établir une convention à chaque intervention.

**Mr le Maire** éclaircit le fait que c'était l'ancienne gestion qui régissait comme cela la voirie. Le constat est qu'au fur et à mesure les portions de rues sont identifiées, et rentrent dans le Domaine Public afin d'harmoniser la gestion de l'ensemble de la voirie. C'est le cas de la rue Henri Martin et la rue Guillaume Apollinaire. A l'avenir ces problèmes sont amenés à disparaître.

Ceci étant dit, demeure le statut des trottoirs sur les voiries départementales. Force est de constater que : La Communauté Urbaine prend en compte uniquement la Voirie Départementale sans les trottoirs. Le Département gère uniquement l'axe de la chaussée, il ne veut pas s'occuper des trottoirs.

A ce jour les trottoirs sur les voiries départementales sont orphelins. La Mairie répare les trous pour éviter les accidents graves, mais l'entretien n'est normalement pas de son ressort.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

-----

Questions diverses :

## **Avis du Conseil Municipal** **Séance du 24 juin 2024**

### **Souvenir de la présence de HO CHI MINH à Sainte-Adresse**

Dans sa jeunesse, Nguyen Sinh Cung, avant qu'il ne prenne le nom d'Hô Chi Minh, a longuement voyagé dans plusieurs pays du Monde, dont la France.

Ses pérégrinations l'ont conduit en 1911 dans notre ville, où il occupa pendant quelques mois, un poste de jardinier au sein de ce qui était alors la Propriété MASQUELIER.

Après une première visite en 2015 de l'Ambassadeur du Vietnam en France, nous avons été à nouveau contactés en ce début d'année, afin de déterminer la meilleure façon de conserver la trace du passage dans notre cité d'un homme qui allait profondément marquer l'Histoire de la Décolonisation.

A l'issue d'une nouvelle visite à Sainte-Adresse de l'Ambassadeur du Vietnam en France qui s'est déroulée le 17 juin dernier, il nous a été proposé la pose d'une stèle commémorative ainsi que d'un buste à l'effigie de Hô Chi Minh, dans un espace restant à déterminer.

A l'issue de plusieurs interventions du Maire et des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

- Le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adresse décline la proposition consistant à l'implantation d'un buste du Président Hô Chi Minh dans l'espace public de la ville.
- Le Conseil Municipal donne son accord à la pose d'une plaque commémorative et explicative du séjour effectué par Hô Chi Minh à Sainte-Adresse. L'emplacement proposé à l'entrée du Pavillon Noire Pel correspondant à des bâtiments situés dans l'emprise de la Propriété MASQUELIER.

-----  
**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 23 SEPTEMBRE 2024 à 18h30.**  
-----

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.**